

Journal de Maintenance de la norme NEORAU

JMN relatif au cahier technique 2020.1 daté du 22 février 2019

Ce document contient les évolutions apportées par les partenaires de la norme au [Cahier technique NEORAU 2020.1 daté du 22 février 2019](#). Cette version du cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en janvier 2020.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	Date de publication	N° des évolutions	Date de prise d'effet en production
V1	7 juin 2019	1 à 12	Janvier 2020 (mois principal déclaré de janvier 2020)

Légende :

Élément supprimé en rouge

Élément ajouté en vert

Cahier technique de référence : CT NEORAU 2020.1.0 du 22 février 2019

Sommaire

Evolutions apportées dans la Version 1 du JMN	3
1. 2.1.5.8 Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions	3
2. Numéro de fraction de déclaration (S20.G00.05.003) : format	3
3. Code de distribution à l'étranger (S21.G00.06.011 & 11.016) : CSL-11	3
4. Montant net versé (S21.G00.50.004) : usage (message « 11 »)	3
5. Type de taux (S21.G00.50.007) : énumération	3
6. Classe de revenu (S21.G00.50.014) : CRE-11	4
7. Cotisations et contributions sociales déductibles (S21.G00.50.015) : libellé et description	4
8. Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite (S21.G00.50.017) : libellé et description.....	4
9. Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (S21.G00.50.018) : description	5
10. Identifiant du droit (S21.G00.51.010) : CCH-11 et CCH-12	5
11. Type d'erreur (S21.G00.56.002) : CCH-16	5
12. Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur (S21.G00.56.011) : CRE-11	5

Evolution apportées dans la Version 1 du JMN

1. 2.1.5.8 Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions

Avant	Après
Quatre rubriques sont prévues au sein du bloc 50 « Versement individu » pour la déclaration de montants de cotisations et contributions : <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations et contributions sociales déductibles • Les contributions sociales non déductibles • Les cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite • Les contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » 	Quatre rubriques sont prévues au sein du bloc 50 « Versement individu » pour la déclaration de montants de cotisations et contributions : <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles • Les contributions sociales non déductibles • Les contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire • Les contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé »

2. Numéro de fraction de déclaration (S20.G00.05.003) : format

Avant	Après
Format : numérique	Format : alpha numérique

Remarque : ce changement n'a pas d'impact sur le format déclaré par le déposant (l'expression régulière reste inchangée)

3. Code de distribution à l'étranger (S21.G00.06.011 & 11.016) : CSL-11

Avant	Après
CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses.	<i>Contrôle supprimé</i>

4. Montant net versé (S21.G00.50.004) : usage (message « 11 »)

Avant	Après
Usage pour le message « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » : interdit	Usage pour le message « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » : obligatoire

Remarque : cette correction était déjà indiquée dans la [note différentielle entre les CT2017.7 et CT2020.1 publiée début mars 2019](#).

5. Type de taux (S21.G00.50.007) : énumération

Avant	Après
Enumération : [...] « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur à la mise en œuvre du PAS »	Enumération : [...] « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur – pas de taux de PAS »

Remarque : alignement avec l'énoncé DSN

6. Classe de revenu (S21.G00.50.014) : CRE-11

Avant	Après
Table CLREV - Classe de revenu	CRE-11 : valeurs autorisées Table CLREV - Classe de revenu

7. Cotisations et contributions sociales déductibles (S21.G00.50.015) : libellé et description

Avant	Après
S21.G00.50.015 – Cotisations et contributions sociales déductibles	S21.G00.50.015 – Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles

Avant	Après
<p>Montant global des prélèvements sociaux déductibles appliqués sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu et lié(s) au versement déclaré dans le présent bloc « Versement Individu - S21.G00.50 ». Pour les revenus de remplacement, il s'agit notamment de la part déductible de la CSG. Pour les revenus salariaux figurent également le montant des cotisations salariales de sécurité sociale (mais pas les contributions destinées au financement de la protection sociale complémentaire dont bénéficient les salariés, objet des rubriques ci-dessous).</p> <p>[...]</p>	<p>Montant global des prélèvements sociaux déductibles appliqués sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu et lié(s) au versement déclaré dans le présent bloc « Versement Individu - S21.G00.50 ». Pour les revenus de remplacement, il s'agit notamment de la part déductible de la CSG et, pour ceux qui y sont assujettis, de la cotisation maladie de 1 % (ou son équivalent en Alsace-Moselle). Pour les revenus salariaux figurent également le montant des cotisations salariales obligatoires (mais pas les contributions destinées au financement de la protection sociale complémentaire dont bénéficient les salariés, objet des rubriques ci-dessous).</p> <p>[...]</p>

8. Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite (S21.G00.50.017) : libellé et description

Avant	Après
S21.G00.50.017 – Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite	S21.G00.50.017 – Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire

Avant	Après
<p>Montant global des cotisations complémentaires santé, prévoyance et retraite supplémentaire prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.</p> <p>Pour les revenus non concernés par des cotisations salariales complémentaires santé, prévoyance ou retraite, cette rubrique doit être renseignée à 0.00.</p>	<p>Montant global des contributions salariales destinées à financer leur couverture complémentaire santé, prévoyance et retraite supplémentaire prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.</p> <p>Pour les revenus non concernés par de telles contributions salariales, cette rubrique doit être renseignée à 0.00.</p>

9. Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (S21.G00.50.018) : description

Avant	Après
<p>Montant global des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.</p> <p>Pour les revenus non concernés par des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » cette rubrique doit être renseignée à 0.00.</p>	<p>Montant global de la contribution des employeurs destinée à financer des garanties « frais de santé » prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.</p> <p>Pour les revenus non concernés par des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » cette rubrique doit être renseignée à 0.00.</p>

10. Identifiant du droit (S21.G00.51.010) : CCH-11 et CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-11 : L'identifiant unique du droit renseigné dans cette rubrique doit apparaître dans au moins un « Identifiant du droit – 47.002 » présent pour cet individu dans cette déclaration</p>	<p>CCH-11 : Pour la nature de message « 14 – Message mensuel des revenus autres », l'identifiant unique du droit renseigné dans cette rubrique doit apparaître dans au moins un « Identifiant du droit – 47.002 » présent pour cet individu dans cette déclaration</p>

Avant	Après
	<p>CCH-12 : Pour un même individu (S21.G00.30), une même valeur d'identifiant de droit (S21.G00.51.010) ne peut être associée à des valeurs différentes de classes de revenus (S21.G00.50.014).</p>

11. Type d'erreur (S21.G00.56.002) : CCH-16

Avant	Après
<p>CCH-16 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 05 – Rectification de la classe de revenu », la valorisation des rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » et S21.G00.56.007 « Montant de la régularisation du prélèvement à la source » est interdite</p>	<p>CCH-16 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 05 – Rectification de la classe de revenu », la valorisation de la rubrique « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » est interdite et la rubrique S21.G00.56.007 « Montant de la régularisation du prélèvement à la source » est obligatoirement renseignée à « 0.00 »</p>

12. Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur (S21.G00.56.011) : CRE-11

Avant	Après
Table CLREV - Classe de revenu	<p>CRE-11 : valeurs autorisées Table CLREV - Classe de revenu</p>